

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2015

ADAPTATION DE LA PROCÉDURE PÉNALE AU DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE - (N° 2341)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CL3

présenté par
M. Molac et M. Coronado

ARTICLE 3

Après l'alinéa 29, insérer l'alinéa suivant :

« 4° L'obligation d'accomplir un stage de citoyenneté, de sensibilisation à la sécurité routière ou de responsabilisation pour la prévention et la lutte contre les violences au sein du couple et sexistes. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les différents types de stages prévus à l'article 132-45 doivent également pouvoir être suivis en France.